



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

SEANCE du vendredi 17 mai 2019

**OBJET : 05-1 - SANTE PUBLIQUE -
CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE -
2019-2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le vendredi 17 mai 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/05/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Yves DAHAN
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Gérald LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

164349

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 MAI 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LELLOUCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-1 - SANTE PUBLIQUE - CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE - 2019-2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un espace de concertation et de coordination entre la Ville et le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les élus, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (police, justice, éducation, culture, sport, loisir, etc.). Il est en place depuis trois ans, par le biais d'une convention quadripartite conclue avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Centre Hospitalier d'Antibes.

Par le partage de constats, la concertation, la réflexion et l'élaboration collective d'actions, le CLSM vise à favoriser le décloisonnement des politiques publiques menées au niveau local et ainsi à favoriser l'amélioration de la santé mentale de la population et de l'insertion dans la ville des personnes souffrant de troubles psychiques.

Considérant les résultats obtenus, l'utilité avérée du dispositif et les dispositions législatives issues de la Loi de Modernisation de Notre système de santé du 26 janvier 2016 par lesquelles les CLSM sont conviés à contribuer à l'élaboration du Projet territorial de santé mentale, les parties entendent renouveler la convention pour une période de trois ans.

D'un commun accord, les parties ont convenu de maintenir le portage administratif et opérationnel du poste par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. L'Agence Régionale de Santé contribue à hauteur de 30% au financement du poste à mi-temps de coordonnateur, somme qui sera reversée à la Ville.

Une dotation annuelle sera versée par l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 10.000 € à la Commune.

Le territoire du CLSM correspond au territoire communal pertinent pour les acteurs locaux.

A ce titre, la Commune peut rechercher des financements nécessaires au fonctionnement de ce dispositif auprès de l'Agence Régionale de Santé ou tout autre partenaire dans le cadre des actions du CLSM.

Le CLSM demeure co-piloté par les quatre signataires de la présente convention :

- la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, qui en assure la présidence ;
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes Juan-les-Pins ;
- le Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, représentant la psychiatrie publique ;
- l'Agence Régionale de Santé.

Le comité de pilotage est également composé d'Associations de représentants des usagers comme l'UNAFAM.

Enfin, des groupes de travail thématiques associent, en plus du Comité de Pilotage, les institutions d'Etat, départementales et locales œuvrant dans le champ de la santé mentale et tout autre acteur concerné par ce sujet.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

— À l'unanimité,

05-1 - SANTE PUBLIQUE - CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE - 2019-2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention 2019 - 2022 avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes Juan-Les-Pins, portant sur la poursuite du dispositif en partenariat, et la coordination du « Conseil local de Santé Mentale » portée par la Ville, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des financements auprès de l'Agence Régionale de Santé ou tout autre partenaire dans le cadre des actions du Conseil Local de Santé Mentale.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.1673/19 - SANTE PUBLIQUE - CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE - 2019-2022 -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 28/05/2019

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 28/05/2019

Numéro de l'acte : lmc1730001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190517-lmc1730001-DE

Date de décision : 17/05/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes